



Travaux de mise aux normes

Par **rehad**, le **07/09/2018 à 20:16**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai savoir à qui incombe des travaux de mise aux normes d'une cheminée extracteur d'un restaurant ? Au propriétaire des murs ou au propriétaire du restaurant.rnrnMerci pour votre aide.rnrnrehad.

Par **Visiteur**, le **08/09/2018 à 08:55**

BonjourrnJ'aurais tendance à dire que si le bail commercial ne contient aucune clause spécifique à la répartition du coût des travaux de mise aux normes c'est au bailleur d'assumer la charge des travaux de mise en conformité conformément à l'article 1719-2 du code civil, le bailleur devant satisfaire à son obligation de louer un local conforme à sa destination tel que défini au bail.rn*rnhttp://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2012/12/02/cercle_60206.htm

Par **morobar**, le **08/09/2018 à 09:34**

Mais en ce domaine, les baux sont rédigés afin de laisser ces frais à charge du preneur, ce qui paraît normal d'ailleurs, le besoin d'extracteur et son entretien varient selon les activités de restauration.

Par **rehad**, le **08/09/2018 à 09:45**

merci pour vos réponsesrnrehad